

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 2026-008

DÉCISION MUNICIPALE
ACCEPTATION D'UN DON

Gilles VINCENT, maire de la commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler des affaires énumérées à l'article L. 2122-22 9° du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la proposition de don de Mme Michèle VOLSY à la suite de son exposition à la galerie Rancilio ;
- CONSIDERANT la compétence du Maire pour « accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges » ;
- CONSIDERANT que le prix dudit tableau a été estimé à 350 € ;
- CONSIDERANT que le don n'est grevé ni de conditions ni de charges ;
- CONSIDERANT qu'il convient d'accepter le don du matériel précité ;

D É C I D E

ARTICLE 1 - D'accepter le don précité par Madame Michèle VOLSY au profit de la Commune de Saint-Mandrier-sur-Mer.

ARTICLE 2 - De préciser que la valeur du bien est estimée à 350.00 €.

ARTICLE 3 - La présente décision sera publiée et inscrite au registre des délibérations de la commune.

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 24 février 2026.

Le maire,

Gilles VINCENT